



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1770

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées / Activités récréatives

Sous-thème(s) : Zones de baignade

Poursuivre l'analyse de la qualité bactériologique des zones de baignade

1. Libellé de la mesure

Poursuivre l'analyse de la qualité bactériologique des zones de baignade

2. Explicatif du libellé

Afin d'assurer la surveillance de la qualité de nos eaux de baignade, la Région wallonne prélève et analyse des échantillons d'eau.

La période de contrôle des eaux de baignade débute à la fin du mois de mai et se termine le 15 septembre. Durant cette période, toutes les zones de baignade sont contrôlées selon une fréquence hebdomadaire. Pour 2012 au plus tard, l'échantillonnage des zones devra suivre la nouvelle Directive baignade 2006/7/EC. La fréquence deviendra alors probablement bimensuelle.

L'analyse microbiologique des échantillons comprend le dénombrement des coliformes totaux, des coliformes fécaux et des streptocoques fécaux. Lorsque la Directive 2006/7/EC sera appliquée au niveau des analyses, seuls les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* seront dénombrés.

La recherche de cyanobactéries sur les zones de baignade est visuelle. L'analyse des échantillons éventuellement prélevés est réalisée par observation en microscopie optique.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Cette mesure permet d'une part d'assurer un contrôle de la qualité bactériologique des zones de baignades durant la saison balnéaire, et d'interdire localement la baignade en cas de contamination pouvant atteindre la santé des baigneurs. D'autre part, elle permet l'évaluation annuelle de la conformité de nos zones de baignade par rapport à la Directive européenne.